

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Ville de CALVI

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DU DEPOT DE GERBES ET DU DEFILE DU 14 JUILLET**  
**LE VENDREDI 14 JUILLET 2017 AU MONUMENT AUX MORTS**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles : R325-20 et R325-21

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté n°50/2017 en date du 01 juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des participants à l'occasion de la célébration du 14 Juillet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** La circulation sera momentanément interrompue le Vendredi 14 Juillet 2017 de 16H à 19H :

- **La rampe du port** (montée de la tour de sel)
- **Entre le carrefour de l'hôtel Christophe Colomb et le Boulevard Wilson**
- **Avenue de la république et boulevard Wilson dans le sens entrée de la ville**
- **Avenue de l'Uruguay**

**ARTICLE 2° :** Le stationnement des véhicules est interdit du Jeudi 13 Juillet 2017 à 12H00 jusqu'au Vendredi 14 Juillet 2017 à 20H00 sur le Boulevard Wilson, de l'Hôtel « Belvédère » jusqu'à la Porteuse d'eau.

**ARTICLE 3° :** En raison du défilé, la circulation est interdite Boulevard Wilson, Avenue de la République et Avenue de l'Uruguay le Vendredi 14 Juillet 2017, le temps du passage du défilé à partir de 16H00.

**ARTICLE 4° :** Pour se rendre en ville, les véhicules emprunteront la montée du carrefour de l'hôtel l'Abbaye, les avenues Santa Maria et Marche.

**ARTICLE 5° :** Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de CALVI.

**ARTICLE 6° :** Sur le trottoir en deçà de la Place Marchal une estrade sera installée à partir du vendredi 14 juillet à 08h00.  
Environ 10 mètres de part et d'autre de l'estrade des emplacements seront réservés aux autorités.

Sur le trottoir en face, 20 mètres carrés de trottoir seront également réservés.

**ARTICLE 7° :** L'arrêt et le stationnement sont interdits le vendredi 14 juillet de 08h00 à 20h00 sur l'emplacement réservé au bus Avenue de l'Uruguay et sur les places de stationnements payants situés à gauche du monument aux morts excepté la place réservée GIG/GIC

**ARTICLE 8° :** L'arrêt la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur la totalité du parking des commerçants du jeudi 13 juillet 2017 à 8H00 au samedi 15 juillet 2017 à 8H00.

**ARTICLE 9° :** Au droit de l'emplacement dit « arrêt minute » de la porteuse d'eau sera rendu un honneur au drapeau.

L'arrêt, le stationnement, et la circulation seront strictement interdits aux véhicules terrestres à moteur sur cet emplacement le vendredi 14 juillet 2017 de 8H00 à 20h00.

**ARTICLE 10° :** Stationnement des véhicules affectés au défilé :

Dans le cadre de l'application des mesures liées au plan VIGIPIRATE, les véhicules de type autocars de transport de troupes seront stationnés Avenue de la République de manière à obstruer le passage sur la voie et ce, le 14 juillet 2017 à partir de 16H00.

Les véhicules du défilé seront stationnés en attente Avenue Napoléon au droit de la terrasse des établissements Bel ombra et Pescadore dans l'attente du départ du défilé.

Pour sécuriser les automobilistes, un système de circulation à sens unique temporaire sera établi entre la chapelle de Loretto et la maison « Doria » .

**ARTICLE 11° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 12° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le Chef de corps du 2<sup>ème</sup> REP.

Fait à CALVI, le 03 Juillet 2017

